

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_024

TARIFS MUNICIPAUX DE LA SAISON CULTURELLE POUR LES ANNEES 2025-2026 ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la Commune, notamment en ce qui concerne la fixation des tarifs des services municipaux.

Dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2025-2026, dont la soirée de

lancement est prévue le 13 mai 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs annexés en Annexe 1 ainsi que les conditions générales de vente de la billetterie en ligne (Annexe 2).

Les tarifs pour la saison prochaine, joints en Annexe 1, sont identiques à ceux présentés l'année dernière et n'ont subi aucune modification.

En revanche, l'Annexe 2, relative aux conditions générales de vente de la billetterie en ligne, a été mise à jour pour inclure une nouvelle disposition permettant le remboursement des spectateurs dans le cas où un spectacle serait reporté, que ce soit à la demande de la Commune (par exemple, en raison de la crise du Covid-19) ou à la demande de la production (par exemple, en cas de maladie des artistes), et qu'aucun report de séance ne soit possible durant la saison en cours.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025-2026 par rapport à ceux de la saison précédente,

Considérant qu'il est nécessaire, tant pour apporter une plus grande souplesse dans la programmation de spectacle que pour simplifier la gestion de la régie municipale, de prévoir, dans les conditions générales de ventes, la possibilité de rembourser le spectateur lorsqu'un spectacle doit être reporté ou annulé à la demande de la commune ou de la société de production,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la saison culturelle 2025-2026, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- **d'approuver** les conditions générales de vente de la billetterie en ligne en annexe 2.

Par 37 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Publiée le : 4/04/2025